

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.09.227

**BHNS : règlement des
dépenses
d'effacement des
réseaux auprès du
SDEG16**

LE DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 septembre 2020**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Isabelle DESMORTIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Gérard LEFEVRE à Jean-Philippe POUSSET, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Suppléant(s) :

Francis LAURENT par Isabelle DESMORTIER

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.09.227**

BHNS

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

BHNS : REGLEMENT DES DEPENSES D'EFFACEMENT DES RESEAUX AUPRES DU SDEG16

En 2017, dans le cadre de l'aménagement du Bus à Haut niveau de Service (BHNS), la communauté d'agglomération a souhaité réaliser un effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, sur la route de Bordeaux à Angoulême, des secteurs 3 et 4 du projet BHNS.

Par délibérations n°2017.12.588, 2017.12.589, 2017.12.590 et 2017.12.591, GrandAngoulême a approuvé les modalités de réalisation de ces effacements par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16).

Ces délibérations précisent que le règlement des dépenses auprès du SDEG sera assuré par la SPL GAMA dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué que lui a confié GrandAngoulême pour la réalisation des travaux du BHNS.

Ces modalités de règlement n'ont pas été reprises dans les conventions signées entre GrandAngoulême et le SDEG16. Or ce dernier estime que les participations prévues au bénéfice de GrandAngoulême dans le cadre du plan de financement intégré à ces conventions ne pourront être perçues par la Communauté si celle-ci n'est pas le payeur direct des travaux.

En conséquence, pour répondre à la demande du SDEG16, il est proposé de substituer GrandAngoulême à la SPL GAMA dans le règlement des dépenses au SDEG16 approuvées par les délibérations susmentionnées.

Cette modification sera sans incidence sur le mandat de maîtrise d'ouvrage de la SPL GAMA. En effet, en application de ce mandat, la SPL ne peut solliciter de GrandAngoulême que le remboursement des dépenses qu'elle a effectivement engagées.

Je vous propose :

D'APPROUVER la substitution de GrandAngoulême à la SPL GAMA dans le règlement des dépenses des travaux d'effacement des réseaux réalisés par le SDEG 16 en application des délibérations n°2017.12.588, n°2017.12.589, n°2017.12.590 et n°2017.12.591.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

21 septembre 2020

Affiché le :

21 septembre 2020